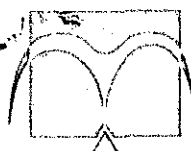


**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



Réservé
au
Moniteur
belge



25093158

Tribunal de l'Entreprise du Hainaut
Division Charleroi

10 JUL. 2025

Le Greffier

N° d'entreprise : **0727 639 263**

Nom

(en entier) : **CONNEXIO**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société coopérative**

Adresse complète du siège : **Avenue Georges Lemaître 38 - 6041 Gosselies**

Objet de l'acte : Délégation de pouvoirs

**REGLEMENT RELATIF A LA DELEGATION DE POUVOIRS & AUX MANDATS ADOPTE PAR LE
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CONNEXIO DU 18 JUIN 2025**

En exécution des articles 14 et 19 de ses statuts, le Conseil d'administration organise la délégation de pouvoirs pour une durée de trois ans renouvelable comme suit :

1. REPRÉSENTATION GÉNÉRALE

Conformément à l'article 19 des statuts, la société est toujours représentée dans tous les actes par deux administrateurs agissant conjointement.

2. POUVOIRS DE CONDUITE OPÉRATIONNELLE

En matière opérationnelle, les engagements sont co-signés par Monsieur David MAILLEUX d'une part et Monsieur Antoine MATON ou M. Samuel KINET d'autre part avec faculté de (sub)délégations.

Concernant les pouvoirs immobiliers, Messieurs David MAILLEUX et Monsieur Antoine MATON ont reçu un mandat spécial authentifié par acte du notaire MISSONE du 29 mai 2019 en qualité de :

Pouvoir A : Monsieur David MAILLEUX

Pouvoir B : Monsieur Antoine MATON

Ainsi :

a) Les actes nécessitant l'intervention d'un notaire pourront être passés par celui-ci sur production d'un extrait de procès-verbal du Conseil d'administration authentifié par le Secrétaire autorisant l'opération ou d'une autorisation sous seing privé de deux administrateurs ou d'un mandataire sous A avec un mandataire sous B ;

b) Par dérogation au point a), les actes notariés en vue de l'acquisition de droits réels pour une valeur cumulée ne dépassant pas 25.000 EUR pourront être passés sur simple comparution d'un mandataire sous B (cf. ci-après) agissant en qualité de porte-fort et porteur d'une autorisation sous seing privé d'un mandataire sous A (cf. ci-après).

c) Tous actes quelconques relatifs à la gestion du patrimoine, des projets de construction, de rénovation et d'aménagement de bâtiments, peuvent être valablement signés par :

-2 mandataires sous B s'ils impliquent un montant cumulé inférieur à 100.000 EUR, ou

-1 mandataire sous A avec un mandataire sous B s'ils impliquent un montant cumulé supérieur à ce montant et d'un maximum de 1.000.000 EUR.

3. POUVOIRS DE GESTION JOURNALIERE

Conformément à l'article 14 des statuts, le Conseil d'administration délègue - avec faculté de subdélégation - ses pouvoirs de gestion journalière à un délégué à la gestion journalière conformément au Code des sociétés et associations ainsi que la représentation de la société auprès des tiers pour les matières relevant de la gestion journalière.

La gestion journalière est relative à tous les actes d'administration ne dépassant pas les besoins de la vie quotidienne de la société ou qui, en raison tant de leur peu d'importance que de la nécessité d'une prompt solution, ne justifient pas l'intervention du Conseil d'administration. Sont présumés ressortir à la gestion journalière les actes ou engagements jusqu'à 250.000EUR.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/07/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Réservé
au
Moniteur
belge

Pour toutes matières relevant de la gestion journalière, le délégué à la gestion journalière peut subdéléguer dans le respect des principes suivants :

1. Les subdélégations doivent être organisées, de manière expresse et formelle, afin de permettre la vérification des pouvoirs octroyés et leur application concrète ; il appartient dès lors au délégué à la gestion journalière de définir tant les noms des personnes investies de pouvoirs subdélégués que les limites (montants, matières, etc.) dans lesquelles ces mêmes personnes agiront ;

2. Les mandataires ne peuvent se faire substituer en tout ou en partie par une autre personne que si le règlement les y autorise expressément ;

3. Tout document par lequel la société s'engage via une subdélégation doit comporter deux signatures autorisées, sauf dérogation expresse.

Par ailleurs, en raison de leur caractère récurrent et en exécution de la Convention de Service Level Agreement conclue entre ORES et COMNEXIO en date du 29 novembre 2019, les demandes de paiement répondant aux besoins de la vie quotidienne de COMNEXIO relatives aux opérations énumérées limitativement ci-après :

• Les impositions de COMNEXIO (TVA, précompte mobilier, impôts des personnes morales et impôts des sociétés, versements anticipés, précompte professionnel, INASTI, cotisations ONSS) ;

sont signées - quel que soit leur montant - valablement par deux personnes reprises ci-après :

Mmes Aurore KERFF et Marie-Laurence LOMBART

MM. Mathieu BONNE ; Fabrice IMBERT ; Kevin NIEUS ; Frédéric POMMIER ; Stefan SABATO et Yves VIAENE

• Les opérations de gestion de trésorerie entre les comptes immatriculés au nom de COMNEXIO sont décidés et signés – quel que soit leur montant valablement par M. Fabrice IMBERT ou M. Frédéric POMMIER

Tout montant payé en application de la des dispositions ci-dessus fera l'objet d'un reporting semestriel au Délégué à la gestion journalière.

• Sous réserve d'une information préalable au Délégué à la gestion journalière, les contrats à durée déterminée ou indéterminée, les avenants aux contrats d'emploi, les sanctions et mesures disciplinaires ainsi que et les actes de licenciement sont signés valablement par M. Antoine MATON ou M. Samuel KINET d'une part et l'une des personnes reprises au point ci-après :

• Les missions et documents relatifs à la gestion des ressources humaines qui concernent le paiement des salaires, des pensions, des chèques-repas, des chèques sport & culture, des écochèques, l'ONSS, le précompte professionnel, l'INAMI, la cotisation de solidarité, les assurances-groupe, les cotisations à la caisse des retraites du personnel sont décidées et signées par deux personnes reprises ci-après :

Mmes Sarah BURLET, Isabelle GENIESSE, Dominique HERMESSE, Hélène NOTABLE, Sophie ROMERO MARTIN, Monika TEIRLIJNCK,

MM Olivier BALTHAZAR, Thierry CORNEZ, Frédéric DEMARS, Jean-Philippe MICHEL.

Certifié conforme

Rosalia TUDISCA

Secrétaire du

Conseil d'administration